



Prunay
Yvelines

Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement à la salle du Moulin sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MOSER - M BAILHACHE - M CHAPART - M MATHIEU - M BANCE- M ESPIEUX - Mme POIRION - Mme KELLER - M PIGNANT- Mme GALLOPIN - M CHAUSSIER - M BOURGY - M MALARDEAU - M AMELINE – Mme BERTHIER

Etaient absents excusés : 00

Etaient absents : 00

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 15 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M BANCE

Date de convocation : 18/05/2020

1 – Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M MALARDEAU, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

M Moser Karl -M Bailhache Julien – M Mathieu René – M Chapart Jean-Louis – Madame Poirion Claire – M Espieux Marc – M Bance Benoît – Mme Keller Claudine – M Pignant Gérard – Mme Gallopin Fabienne – M Chaussier Nicolas – M Bourgy Marc - M Malardeau Jean-Pierre – M Ameline Romuald – Mme Berthier Lydie.

Dans la fonction de conseillers municipaux.

M Jean-Pierre Malardeau, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M Benoît Bance

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : M Benoît Bance et M Marc Espieux

2 – Election du Maire :

Premier tour de scrutin : candidat : M Jean-Pierre Malardeau

Le Président, vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15

Majorité absolue	08
Monsieur Jean-Pierre Malardeau	15 voix

Monsieur Jean-Pierre Malardeau ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et directement installé.

3 – Fixation du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 2122-2,
 Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Décide la création de quatre postes d'adjoints.

4 – Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des quatre adjoints.

Election du 1^{er} adjoint

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M Jean-Pierre Malardeau, Maire, à l'élection du 1^{er}, adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : Mme Lydie Berthier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Madame Lydie Berthier	15
-----------------------	----

Madame Lydie Berthier ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} adjoint et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M Jean-Pierre Malardeau, Maire, à l'élection du 2^{ème}, adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : M Gérard Pignant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Monsieur Gérard Pignant	15
-------------------------	----

Monsieur Gérard Pignant ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M Jean-Pierre Malardeau, Maire, à l'élection du 3^{ème}, adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : Mme Fabienne Gallopin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Madame Fabienne Gallopin	15
--------------------------	----

Madame Fabienne Gallopin ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème adjoint et immédiatement installée.

Election du 4ème adjoint

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M Jean-Pierre Malardeau, Maire, à l'élection du 4ème, adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat : M Karl Moser

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Monsieur Karl Moser	15
---------------------	----

Monsieur Karl Moser ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé.

5 – Lecture de la charte de l' élu local :

- 1 – L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 – L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 – L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 – L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 – Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseillers prennent acte de la lecture de la charte de l' élu local.

6 – Délégations permanentes au Maire :

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

- 1°) – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires . Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans.

5°) – De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

6°) – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8°) – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9°) – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11°) – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12°) – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13°) – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €.

14°) – D'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15°) – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

16°) – De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17°) – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 200 000 € par année civile.

18°) – D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

19°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20°) – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €.

21°) – De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de projets subventionnés, l'attribution de subventions.

22°) – De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

23°) – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application des présents articles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L.2122-23 modifié par la loi n° 004-809 du 13 août 2004

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De déléguer directement à M. le Maire, et pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122 numérotées de 1 à 23 inscrites ci-dessus

7 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la nomination du Maire
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Décide d'allouer au Maire le montant des indemnités maximales prévues par la loi, à savoir 40.3 % de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit au 24 mai 2020 : $3889.40 \text{ €} \times 40.3 \% = 1567.43 \text{ €}$ brut.

Décide d'allouer à chacun des quatre adjoints une indemnité égale à 10.7 % de l'indice 1027 soit au 24 mai 2020 : $3889.40 \text{ €} \times 10.7 \% = 416.17 \text{ €}$ brut.

8 – Commissions internes permanentes :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 4 commissions thématiques correspondant aux délégations des 4 adjoints pour la durée du mandat :

Commission Enfance et Social :	Lydie Berthier
Commission Entretien du Patrimoine et des matériels :	Gérard Pignat
Commission Finances locales :	Fabienne Gallopin
Commission Urbanisme et Travaux neufs :	Karl Moser

Et de créer les 3 commissions thématiques suivantes :

Commission communale du Numérique :
Commission Communication et Relations avec les Associations :
Commission Qualité de vie :

Julien Bailhache
Claire Poirion
Marc Espieux

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Approuve la création des 7 commissions proposées par Monsieur Le Maire,

Commission Enfance et Social :	Lydie Berthier
Commission Entretien du Patrimoine et des matériels :	Gérard Pignat
Commission Finances locales :	Fabienne Gallopin
Commission Urbanisme et Travaux neufs :	Karl Moser
Commission communale du Numérique :	Julien Bailhache
Commission Communication et Relations avec les Associations :	Claire Poirion
Commission Qualité de vie :	Marc Espieux

Monsieur Le Maire définit le rôle, la composition et les attributions des commissions.

Ensemble de personnes choisies par le Conseil Municipal pour étudier les projets ou les problèmes relevant de leur compétence, proposer au Conseil Municipal les moyens de les réaliser ou de les résoudre, et, après accord sur les moyens en surveiller la réalisation.

Bien que Le Maire soit président de toutes les commissions, la vice-présidence est assurée par un conseiller désigné par le Conseil. Ce responsable aura pour tâche : l'organisation des réunions, l'établissement de l'ordre du jour et des convocations dont une copie sera adressée, pour information, au Maire et aux conseillers municipaux ne faisant pas partie de la commission.

Commission Enfance – Social : Président JP Malardeau – Vice-Présidente Lydie Berthier – Gérard Pignat – Marc Espieux – Claire Poirion – Claudine Keller.

Commission Entretien du Patrimoine communal et des matériels : Président JP Malardeau – Vice-Président Gérard Pignat Lydie Berthier – Karl Moser – Nicolas Chaussier – Jean-Louis Chapart – Marc Bourgy

Commission Finances locales : Président JP Malardeau – Vice-Présidente Fabienne Gallopin Lydie Berthier – Gérard Pignat – Karl Moser – Julien Bailhache

Commission Urbanisme et travaux neufs : Président JP Malardeau – Vice-Président Karl Moser Lydie Berthier – Gérard Pignat – Jean-Louis Chapart – Nicolas Chaussier – Marc Bourgy – Romuald Ameline

Commission communale du Numérique : Président : JP Malardeau – Vice-Président Julien Bailhache Karl Moser – Claire Poirion

Commission Communication et Relations avec les Associations : Président JP Malardeau – Vice-Présidente Claire Poirion Jean-Louis Chapart – Benoît Bance – Julien Bailhache –

Commission Qualité de vie : Président JP Malardeau - Vice-Président Président Marc Espieux Gérard Pignat – Jean-Louis Chapart – Benoît Bance – Julien Bailhache – Claudine Keller – Marc Bourgy Romuald Ameline

9 – Centre Communal d'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Caf, MSA, associations ...).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le

scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total).qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L 123-6).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (article R 123-10).

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres élus en son sein

D'élire les 5 membres du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration du CCAS

- Lydie Berthier
- Gérard Pignant
- Karl Moser – René Mathieu
- Claudine Keller

Le Président nommera 5 membres hors Conseil Municipal.

10 – Marchés publics, commission d'appel d'offres permanente

La passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité. L'acheteur doit se conformer à différents types de procédure, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fournitures ou services) et du type d'acheteur public (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics).

Sont soumis aux obligations des marchés publics les organismes publics, appelés « pouvoirs adjudicateurs », suivants :

- Les collectivités territoriales : conseils régionaux et généraux, communes, syndicats de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

En fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes.

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- Marché de travaux : travaux de bâtiments et des constructions civiles (ponts, routes, ports etc...)
- Marché de fournitures : achats de matériels, mobiliers ou produits
- Marché de services : services matériels (entretien de locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique par exemple)

Selon l'article 22 du code des Marchés Publics, la constitution de la Commission d'appel d'offres se compose de :

- Monsieur le Maire-Président (ou son représentant : Madame Lydie Berthier, 1ère Adjointe au Maire)
- 3 membres du conseil municipal titulaires

Le Maire peut inviter à cette commission les personnes suivantes, membres à voix consultative uniquement :

- Un expert technique
- Le comptable public
- Un représentant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

Ouï l'exposé du Maire,

Considérant l'article 22 du code des Marchés publics concernant la constitution de la Commission Marchés publics

Considérant le projet de guide de Procédures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

D'élire 3 membres du conseil municipal – titulaires :

- G PIGNANT
- F GALLOPIN
- K MOSER

D'approuver le guide de procédures dans le cadre des marchés de fournitures, services et travaux.

11 – Représentants dans les organismes extérieurs :

Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) :

Dans les communes de moins de mille habitants, les représentants au sein de la Communauté d'Agglomération dont elles sont membres sont désignées dans l'ordre du tableau :

Délégué titulaire : Jean-Pierre Malardeau, Maire

Déléguée suppléante : Lydie-Laure Berthier, 1^{ère} Adjointe au Maire

Syndicat de l'eau et de l'assainissement du Sud-Yvelines (SEASY) :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2020, le mécanisme de représentation substitution est mis en œuvre. Ce sont donc les communautés qui deviennent membres du Syndicat (SEASY). Donc elles doivent désigner leurs délégués qui siègent au Comité Syndical, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par commune.

Les candidatures suivantes sont constatées :

Candidats titulaires : Jean-Pierre Malardeau – Marc Bourgy

Candidats suppléants : Nicolas Chaussier – Jean-Louis Chapart

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Approuve les candidatures des titulaires et suppléants proposés à la CART

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) :

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 de mettre à jour la liste des délégués de la commune auprès des comités syndicaux, Monsieur Le Maire propose à leur demande :

Titulaires : M Karl Moser – M Romuald Ameline

Suppléants : M Marc Bourgy – M Jean-Louis Chapart

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Décide de valider la proposition des délégués titulaires et suppléants auprès du SICTOM comme suit :

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	4^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal
F GALLOPIN	K MOSER	J BAILHACHE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	JL CHAPART	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
N CHAUSSIER	M BOURGY	R AMELINE